

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération affichée

Le 23 DEC. 2025

Effectif du Conseil :	33
Présents :	21
Absents et Excusé(es) :	10
Procuration(s) :	02

N° d'ordre : 85/2025

Domaine d'intervention : 3.2. / Aliénations

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi seize du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix Décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 10 Décembre 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2<sup>ème</sup> Maire ; - Mme RODES Brigitte, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4<sup>ème</sup> ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 8<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 9<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. BIDÉLOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. GEOFFROY Luidji (Procuration donnée à M. MARCEL Didier) : Conseiller Municipal

ABSENTS : - Mme LAQUITAINE Liliane - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA CESSION D'UNE STRUCTURE MÉTALLIQUE SITUÉE SUR  
LE MARCHÉ SAINTÉ-THÉRÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 85/2025 - REF : 3.2. / ALIÉNATIONS  
« DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA CESSION D'UNE STRUCTURE MÉTALLIQUE SITUÉE SUR LE MARCHÉ SAINTE-THÉRÈSE ».

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Basse-Terre est engagée dans un processus de rétrocession du marché Sainte-Thérèse auprès de l'Agence des 50 Pas Géométriques. Situé au 29 rue du Père Labat, ce site constitue un emplacement stratégique au cœur du quartier et un élément important du patrimoine urbain. La Ville envisage d'y autoriser le développement d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé (MPS), dans l'objectif de renforcer l'offre de soins et d'améliorer l'accès à la santé pour les administrés.

Dans cette perspective, les services municipaux ont procédé à un diagnostic complet du site. Ce dernier comprend une structure métallique composée d'une charpente, d'une toiture et de fermetures en grillage métallique. Cette structure, initialement destinée à accueillir des stands commerciaux, est désormais sans utilité pour le projet de requalification prévu dans le cadre de l'installation de la MPS.

Plusieurs entreprises ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de cette structure, qu'elles envisagent de réemployer ou de réinstaller dans le cadre de leurs propres activités professionnelles. Les services techniques ont procédé à une estimation financière de cette structure, évaluée dans une fourchette comprise entre 50 000 € et 100 000 €, compte tenu de sa nature, de son état et de sa valeur de réemploi.

La vente de cette structure présente un double avantage pour la collectivité :

- dégager une recette au bénéfice du budget communal ;
- libérer l'espace nécessaire à la réalisation des travaux préparatoires à l'installation de la Maison Pluridisciplinaire de Santé.

La présente délibération vise donc à autoriser la cession de la structure métallique et à permettre à Monsieur le Maire de finaliser les démarches administratives et contractuelles correspondantes.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 85/2025 - REF : 3.2. / ALIÉNATIONS  
« DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA CESSION D'UNE STRUCTURE MÉTALLIQUE SITUÉE SUR LE MARCHÉ SAINTE-THÉRÈSE ».

## DISPOSITIF DÉCISIONNEL

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**CONSIDÉRANT** l'Exposé des Motifs ci-dessus :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

**VU** la rétrocession en cours à la Ville par l'Agence des 50 Pas Géométriques du marché Sainte-Thérèse, située 29 rue du Père LABAT en vue de son inscription ce bien dans le patrimoine communal ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville porte un projet de cession du marché Sainte-Thérèse en vue de l'installation d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé (MPS), conformément aux orientations municipales en matière de santé publique et d'accès aux soins ;

**CONSIDÉRANT** que ce site comprend une structure métallique de type charpente, toiture et fermetures en grille métallique appartenant désormais au domaine privé de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs entreprises ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ladite structure métallique, ouvrant la possibilité pour la Ville de procéder à sa vente ;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation réalisée par les services municipaux estimant la valeur de la structure dans une fourchette comprise entre 50 000 € et 100 000 € ;

**CONSIDÉRANT** l'exposé des motifs,

**APRÈS** en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la cession de la structure métallique située sur le marché Sainte-Thérèse, aujourd'hui inscrite au domaine privé de la Ville, au profit d'un acquéreur qui sera retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'un appel à manifestation d'intérêt, conformément au principe de bonne gestion du domaine privé communal ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer le prix définitif de cession dans une fourchette comprise entre 50 000 € et 100 000 €, selon les offres reçues et dans l'intérêt de la collectivité ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, toute pièce s'y rapportant, ainsi que les conventions nécessaires au démontage, au retrait et au transport de la structure par l'acquéreur ;

**ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que la recette de cette cession sera inscrite au budget communal à l'article 775 « Produits de cessions d'immobilisations ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 85 /2025 - REF : 3.2. / ALIÉNATIONS  
« DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA CESSION D'UNE STRUCTURE MÉTALLIQUE SITUÉE SUR LE MARCHÉ SAINTE-THÉRÈSE ».

**ARTICLE 5 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le

Fait à Basse-Terre, le 22 DEC. 2025

22 DEC. 2025

L'affichage et/ou la publication le  
Et/ou la notification le

23 DEC. 2025

Le Maire

André ATALLAH

